

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/1931 en date du 29 septembre 2029 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Mme Marjorie Eloy, adjointe au maire en charge de la démocratie locale et de la vie associative, de l'animation et du tourisme, du 25 octobre au 5 novembre 2023 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Mme Marjorie Eloy, adjointe au maire en charge de la démocratie locale et de la vie associative, de l'animation et du tourisme sont attribuées à M. Francis Duyck, conseiller municipal délégué du 25 octobre au 5 novembre 2023 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 26 OCT. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

